

CONVOCACTION

Date : 13 février 2024

Affichée le : 13 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 28

Votants : 39

Pouvoirs : 11

Absent : 0

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

21 FEV. 2024

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

28 FEV. 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

M. LEMAIRE

M. MARTIN

Mme DUHIN

Mme SAKHO

Mme HAMADOUC

M. ZAHRAOUI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

M. LUCAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à Mme ALKAYA

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. VILLEMMAIN

Pouvoir à M. BULUT

Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à Mme MEHADJI

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

14 Budget Principal - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (...). ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par cette délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A

cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et ses priorités à venir.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

sa stratégie financière et ses
Envoyé en préfecture le 28/02/2024
Reçu en préfecture le 28/02/2024
Publié le 28/02/2024
ID : 060-216001743-20240228-14DEL_CM190224-DE

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et du Débat d'Orientation Budgétaire, pour l'année 2024.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 5 février 2024,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-joint,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants de présenter un Rapport d'Orientation budgétaire et de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire,

Entendu la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

Entendu le Débat d'Orientation Budgétaire,

■ Vote

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Prend acte des demandes d'amendements de Madame Sophie LEHNER et Monsieur Adhane AKABLI

Article 2 : Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2024.

CREIL, le

28 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

28 FEV. 2024